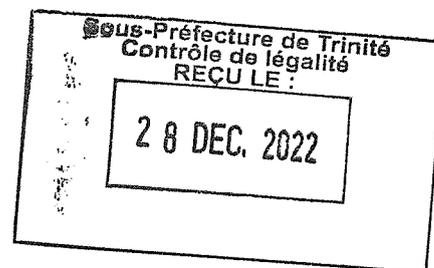


VILLE
SAINTE-MARIE
www.ville-sainte-marie.fr

Acte

 Transmis le
 Notifié le
 Publié le
- 3 JAN. 2023


EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2022

Membres du Conseil Municipal			
en exercice	présents	procurations	Absents
33	24	04	5
Délibéré : 1 contre et 27 voix pour			
Délibération : n° 2022-14.12/91			
Date de la convocation : 05 décembre 2022			
Secrétaire de séance : Mme LABRANCHE-GROUGI Fabienne			

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de Sainte Marie s'est réuni en session ordinaire en mairie « salle Camille PETIT », sur convocation effectuée en application de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Bruno Nestor AZEROT, Maire.

Etaient présent-e-s :

M. AZEROT Bruno Nestor - Mme TERMON Séverine - M. ROTSEN Jean Baptiste - Mme DIAZ Violaine - M. BOUDARD Jean Claude - Mme CHINAMA Calixte-Rosette - M. MOGADE Franck - Mme DALMAT Sylvie - MM. BONIFACE Roger - RICHER Guy - CHAUBO Théodore - Mmes GRIVALLIERS-COOPOOF Fortuna (*Procuration à M. BONIFACE Patrick*) - MIPOUDOU Pierrette - MASSOLIN Josette Yolande - MM. MOUFLARD Gabriel - BATAILLE Daniel - ASSELIE Jean (*Procuration à M. BATAILLE Daniel*) - Mme BAZABAS Jocelyne - MM. DRANE Guy Sylvestre - MOMPHELE Jean-Hugues - BONIFACE Patrick - Mme BAZAS-SILBANDE Chantal - MM. CASERUS Camille (arrivé à 17h27) - NEROVIQUE Guy Albert - Mmes LABRANCHE-GROUGI Fabienne - NEGROBAR Fabienne (*Procuration à Mme DIAZ Violaine*) - BERNARD Carine (*Procuration à M. MOGADE Franck*) - ANGAMA Sarah - M. FRANCOIS-ENDELMONT Thierry.

Etaient absents : Mme LAUREAT Laura - M. RANGOM Saint-Yves - Mme GRIVALLIERS Laura.

Etait absente excusée : Mme GERMANY Nadine.

Invité-e-s présent-e-s :

MM. RANTIN Dominique, Directeur Général des Services - DACLINAT Joël, Directeur des Finances et de la Commande Publique - JEANNE Thierry, Directeur de l'Environnement et du Patrimoine - TEDOS Hubert, Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - JUBENOT Giovanni, Directeur des Services à la Population - CRASPAG Cédric, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale - Mmes SOLIS Bénédicte, Directrice de l'Administration - YERRO Constance, Directrice Démarche Qualité - REGAL Rachel, Directrice de la Parentalité et de l'Education - SOTER Christelle, Chargée de l'Appui stratégique développement - GELIE Viviane, responsable Ressources humaines - CHAUBO Judicaëlle, Chargée de synergie projet - MM. - KILO Hubert, Représentant de l'UNSA - Mme PADERNA Céline et M. Kery RABATHALY, Chefs de projet de « Petites Villes de Demain » - M. DESTIN Dominique, DGA - Cap Nord Martinique.

Invité-e-s absent-e-s :-

Mmes LUGIERY Viviane, Trésorière Principale de Trinité - BLAISEMONT Sandrine, Directrice Richesse Humaine et Communication - HERELLE Christelle, Directrice de l'Innovation et de l'Attractivité du Territoire - VAHALA Maryvonne, Chargée de la Petite Enfance - MM. LALA Steeve, Directeur des services techniques et Logistiques - AZEROT Fabrice, Directeur de Cabinet - BOURGADE Vladimir, Coordinateur Local de Santé.- SOLVAR Marie-Christine (Représentante de l'UNSA).

Invités absents excusés :

MM. SOLIS Jacques, Directeur de la Police municipale - GERMANY Gaël, Responsable du Service des Sports - Mmes CALCUL Geneviève, Chargée de la Jeunesse et Politique de la Ville - GUITTEAUD Suryana, Assistante juridique.

OBJET : Approbation de la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration du maire dans le cadre du mandat spécial pour participer au 104^{ème} congrès des maires

Madame Josette MASSOLIN indique que la délibération n° 2022-05.10/64 prise le 05 octobre 2022 prévoit la prise en charge directe des frais dans le cadre d'un mandat spécial pour la participation d'élus au 104ème congrès des maires.

Afin d'y donner suite, les services de la ville ont effectué une série d'opérations pour la prise en charge directe des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du maire.

Le bon de commande n°C2022000993 en date du 10.12.2022 a été émis pour le paiement des frais d'hébergement et de restauration. Le montant porté sur ledit bon est de deux mille six cent quatre euros et treize centimes (2 604,13 €).

Arrivé sur place, monsieur le maire est informé qu'une défaillance technique du système informatique de réservation a annulé celle prise par les services de la ville.

Suite à quoi et discussion avec les responsables de l'hôtel, monsieur le maire a dû payer directement une nouvelle réservation pour son hébergement et sa restauration. La facture est de deux mille six cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes (2 685,83€).

Compte tenu de cette situation, il est demandé au conseil municipal son approbation pour le remboursement des frais engagés par monsieur le maire.

Après discussion, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le remboursement des frais engagés directement par monsieur le maire dans le cadre du mandat spécial accordé pour participer au 104ème congrès des maires, soit un montant total de 2 685,83 €,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 1 voix contre et 27 voix pour

Vu la délibération n° 2022-05.10/64 du 05 octobre 2022 relative à la prise en charge directe des frais dans le cadre d'un mandat spécial pour la participation d'élus au 104ème congrès des maires,

Vu l'intérêt pour la collectivité d'être représentée par son Maire au Congrès des Maires,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Richesse humaine en date du 05 décembre 2022,

Considérant la nécessité de définir les modalités de prise en charge des frais d'hébergement et de restauration engagés par monsieur le maire,

DECIDE

- D'autoriser le remboursement des frais engagés directement par monsieur le maire dans le cadre du mandat spécial accordé pour participer au 104ème congrès des maires, soit un montant total de 2 685,83 €,
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINTE MARIE, le 22 décembre 2022

La 1^{ère} Adjointe,



Séverine TERMON